

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N° 1907/2006 modifié par le Règlement UE n°2020/878

Révision : 02/04/2026

Page : 1/12

Version : 5 (remplace les versions précédentes)

Nom du produit : **EKAR1 – Encens japonais Karin – Forêt de fleurs**

Section 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit **EKAR1 – Encens japonais Karin – Forêt de fleurs**
UFI : E830-W0DA-2009-9UNE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Encens bâtonnet extrudé - Combustion contrôlée d'un bâtonnet d'encens à usage spirituel, aromatique et culturel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Fournisseur : **AROMANDISE**

ZAC Parc Eurêka

140, rue des Walkyries

34 000 Montpellier - France

Tel : + 33 (0)4 99 58 32 75

Fax : + 33 (0)4 99 58 32 71

E-mail : michel.pryet@aromandise.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres antipoison Français. Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : <http://echa.europa.eu/en/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N° 1907/2006 modifié par le Règlement UE n°2020/878

Révision : 02/04/2026

Page : 2/12

Version : 5 (remplace les versions précédentes)

Nom du produit : **EKAR1 – Encens japonais Karin – Forêt de fleurs**

Section 2. Identification des dangers

2.1. Classification du mélange

Code(s) des classes et catégories de danger, Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - Attention - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique - Catégorie 3 – H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement d'Etiquetage CE 1272/2008 (CLP) :

Contient : Cinnamal, Coumarine

Pictogramme(s) de danger :



SGH07

Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

P262 – Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Exemption d'étiquetage :

Dérogations à l'article 17 [article 29, paragraphe 2] du Règlement CE 1272/2008 si le contenu du paquet n'excède pas 125 ml : Les conseils de prudence peuvent ne pas figurer dans les éléments d'étiquetage (uniquement pour la classification H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme).

2.3. Autres dangers

Ne pas laisser se consumer sans surveillance.

En cas de manipulations industrielles (reconditionnement par exemple) : Les poussières pourraient provoquer irritation possible des voies respiratoires avec toux.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N° 1907/2006 modifié par le Règlement UE n°2020/878

Révision : 02/04/2026

Page : 3/12

Version : 5 (remplace les versions précédentes)

Nom du produit : **EKAR1 – Encens japonais Karin – Forêt de fleurs**

Section 3. Composition / informations sur les composants

3.2. Mélange

Caractérisation chimique : Mélange : Voir composition ci-dessous.

Nom chimique	Numéros Index / CAS / CE / Enregistrement	Classification Règlement CE N° 1272/2008	Concentration %
Oxyde d'aluminium Substance possédant une valeur limite d'exposition	1344-28-1 215-691-6	Non classé comme dangereux	X < 5
Titanium dioxide Substance possédant une valeur limite d'exposition	13463-67-7 236-675-5	Non classé comme dangereux	X < 2
HHCB	1222-05-5 214-946-9	Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410	X < 1
Coumarine	91-64-5 202-086-7	Acute Tox 4 ; H302 Skin. Sens. 1 ; H317	X < 0,25
1-(5,6,7,8- tetrahydro- 3,5,5,6,8,8- hexamethyl-2- naphthyl)ethan-1- one	21145-77-7 244-240-6	Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410	X < 0,15
Cinnamal	104-55-2 203-213-9	Acute Tox 4 ; H312 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin. Sens. 1A; H317 Eye Irrit. 2 ; H319	X < 0,03

© AROMANDISE -Reproduction interdite par tous procédés sauf : dans un but de citation (avec mention de l'origine) ou lors de l'utilisation ou de la commercialisation du produit faisant l'objet du présent document et fourni par AROMANDISE exclusivement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N° 1907/2006 modifié par le Règlement UE n°2020/878

Révision : 02/04/2026

Page : 4/12

Version : 5 (remplace les versions précédentes)

Nom du produit : **EKAR1 – Encens japonais Karin – Forêt de fleurs**

Information : Conformément au règlement CLP, toutes les substances dangereuses déclarées ci-dessus sont notifiées dans l'inventaire des classifications et des étiquetages établis par l'ECHA.

Pour le texte complet des phrases –H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Section 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de troubles graves ou persistants, appeler un médecin ou demander une aide médicale.

Contact avec les yeux : Rincer soigneusement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien ouvertes. Consulter un ophtalmologiste immédiatement.

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements souillés, nettoyer les zones du corps concernées avec du savon ou un détergent léger et de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Inhalation : En cas de malaise ou de doute durant l'émission des fumées, retirer immédiatement le sujet de la zone. Appeler un médecin en cas de difficultés respiratoires.

Lors de manipulations industrielles (reconditionnement par exemple) : En cas d'inhalation de poussières, sortir la victime à l'air frais et la garder au repos. Appeler un médecin en cas de difficultés respiratoires.

Ingestion : Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas essayer de faire vomir sans avis médical. Appeler un médecin ou un centre antipoison (montrer cette Fiche de Données de Sécurité ou l'étiquette).

Protection des secouristes : En cas d'accident industriel (par exemple lors de la manipulation des très grandes quantités d'encens) : Penser à la protection des secouristes pendant le sauvetage. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traiter de façon symptomatique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N° 1907/2006 modifié par le Règlement UE n°2020/878

Révision : 02/04/2026

Page : 5/12

Version : 5 (remplace les versions précédentes)

Nom du produit : **EKAR1 – Encens japonais Karin – Forêt de fleurs**

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie sur de petite quantité (un bâtonnet) l'eau peut être utilisée.
En cas d'incendie sur des quantités importantes : Poudre chimique sèche, mousses, eau pulvérisée.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Ne pas utiliser de l'eau sous forme de jet puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie le produit peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone. Le produit étant constitué (entre autres) de bois, il peut favoriser un incendie.

5.3. Conseil aux pompiers

Refroidir les emballages exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts, cours d'eau ou nappe phréatique. Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique (vêtements de protection, gants, bottes) et sans appareil respiratoire autonome. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction dans les égouts ou dans les cours d'eau.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières.

En cas de déversement accidentel, ramasser les paquets d'encens ou les encens eux-mêmes et les introduire dans des récipients appropriés. Ecarter toutes sources de feu ou de combustion.

Pour les non-secouristes : Assurer une ventilation adéquate. Voir section 8 pour les équipements de protection individuelle.

Pour les secouristes : Ventiler les locaux de manière adéquate. En cas d'épandage de grandes quantités d'encens, protéger le personnel d'intervention avec des gants, chaussures de sécurité...

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les épandages d'encens dans les égouts, les cours d'eau, les eaux souterraines et les sols. Ne pas jeter les eaux de lavage à l'égout. Ne pas rejeter le produit récupéré dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les encens répandus. Placer les encens dans des récipients en vue de l'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Laver la zone contaminée avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8. Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N° 1907/2006 modifié par le Règlement UE n°2020/878

Révision : 02/04/2026

Page : 6/12

Version : 5 (remplace les versions précédentes)

Nom du produit : **EKAR1 – Encens japonais Karin – Forêt de fleurs**

Section 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévoir une ventilation générale appropriée. Respecter les règles d'hygiène.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières. Ne pas avaler. Utiliser dans un porte encens adapté sur une surface plane, non cirée, non vernie, non exposée aux courants d'air. Ne pas laisser se consumer sans surveillance. Ne pas laisser à la portée des enfants. Utiliser dans une pièce ventilée et aérée quotidiennement.

Ne pas fumer, manger ou boire pendant l'utilisation.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Lors de l'utilisation : Utiliser à l'écart de toutes surfaces / objets susceptibles de prendre feu (bois, papiers...).

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage :

Stocker les paquets d'encens bien fermés dans un endroit bien ventilé à l'abri des sources de feu/combustion. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Matière à éviter : Oxydants forts, Acides et Bases forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N° 1907/2006 modifié par le Règlement UE n°2020/878

Révision : 02/04/2026

Page : 7/12

Version : 5 (remplace les versions précédentes)

Nom du produit : **EKAR1 – Encens japonais Karin – Forêt de fleurs**

Section 8. Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Oxyde d'aluminium :

VME = 10 mg/m³ (SOURCE : INRS)

Titanium dioxide:

VME = 10 mg/m³ (SOURCE : INRS)

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure d'ordre technique :	Prévoir une ventilation générale appropriée.
Equipement de protection individuelle :	Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Utiliser des équipements de protection individuels propres et en bon état.
Protection respiratoire :	Prévoir une bonne aération/ventilation (renouvellement permanent de l'air). Pour une utilisation normale (1 bâtonnet à la fois) (dans une pièce ventilée et non confinée) aucune protection respiratoire individuelle n'est nécessaire. Pour les manipulations industrielles (reconditionnement par exemple), en cas de productions de poussières, porter un appareil respiratoire approprié. Filtre anti aérosol/poussières type P2 (conforme à la norme EN 143).
Protection des yeux :	Pour une utilisation normale (1 bâtonnet à la fois) : Aucune protection des yeux n'est nécessaire. Pour les manipulations industrielles (reconditionnement par exemple), s'il y a risque de contact avec les yeux par des poussières aériennes : Porter une protection oculaire (lunettes avec protection latérale) résistante aux produits chimiques (EN166).
Protection des mains :	Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Port de gants recommandé (nitrile conforme à la norme EN 374).
Mesure d'hygiène :	Ne pas manger, boire ou fumer sur les lieux de travail. Se laver les mains après toute manipulation.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N° 1907/2006 modifié par le Règlement UE n°2020/878

Révision : 02/04/2026

Page : 8/12

Version : 5 (remplace les versions précédentes)

Nom du produit : **EKAR1 – Encens japonais Karin – Forêt de fleurs**

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Empêcher les encens de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Solide - Bâtonnet droit rigide.
Couleur	Ocre.
Odeur	Boisée fleurie.
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible.
Point de fusion	Aucune donnée disponible.
Point de congélation	Aucune donnée disponible.
Point/intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible.
Inflammabilité	Aucune donnée disponible.
Limites d'inflammabilité dans l'air supérieure	Non applicable.
Limites d'inflammabilité dans l'air inférieure	Non applicable.
Point d'éclair	Non applicable.
Température d'auto-ignition	Aucune donnée disponible.
Température de décomposition	Non applicable.
pH	En solution : Neutre.
Viscosité, cinématique	Non applicable.
Hydrosolubilité	Insoluble.
Log Pow	Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur	Non applicable.
Taux d'évaporation	Non applicable.
Densité relative	Aucune donnée disponible.
Densité de vapeur relative	Non applicable.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée disponible.
9.2. Autres informations	Aucune donnée disponible.
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune donnée disponible.
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	Aucune donnée disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Aucune donnée disponible
10.2. Stabilité chimique	Produit stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Lors du stockage : Aucune réaction/polymérisation dangereuse n'est prévue. Lors de l'utilisation : L'encens se consume, il ne doit pas rester sans surveillance car il pourrait provoquer un incendie.
10.4. Conditions à éviter	Eviter les flammes et sources d'inflammation. Eviter le contact avec des matières incompatibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N° 1907/2006 modifié par le Règlement UE n°2020/878

Révision : 02/04/2026

Page : 9/12

Version : 5 (remplace les versions précédentes)

Nom du produit : **EKAR1 – Encens japonais Karin – Forêt de fleurs**

10.5. Matières incompatibles Oxydants forts, Acides forts et Bases forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux En cas d'incendie le produit peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone. Le produit étant constitué entre autres de bois il peut favoriser un incendie.

Section 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Cancérogénicité	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité pour la reproduction	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Danger par aspiration	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Informations sur les voies d'exposition probables :	
Inhalation	En cas de manipulations industrielles (reconditionnement par exemple) : Les poussières pourraient provoquer irritation possible des voies respiratoires avec toux.
Contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	En cas de manipulations industrielles (reconditionnement par exemple) : Les poussières pourraient provoquer irritation des yeux (effets mécaniques).
Ingestion	Aucune donnée disponible.
11.2. Informations sur les autres dangers	Aucune donnée disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N° 1907/2006 modifié par le Règlement UE n°2020/878

Révision : 02/04/2026

Page : 10/12

Version : 5 (remplace les versions précédentes)

Nom du produit : **EKAR1 – Encens japonais Karin – Forêt de fleurs**

Section 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Aucune donnée disponible.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Aucune donnée disponible.
12.7. Autres effets néfastes	Aucune donnée disponible.

Section 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets	Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer le contenu/le conteneur dans une installation d'incinération agréée.
Emballages contaminés	Les emballages vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas jeter les encens dans la terre, dans les eaux de surface et souterraines.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N° 1907/2006 modifié par le Règlement UE n°2020/878

Révision : 02/04/2026

Page : 11/12

Version : 5 (remplace les versions précédentes)

Nom du produit : **EKAR1 – Encens japonais Karin – Forêt de fleurs**

Section 14. Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	NON REGLEMENTE		
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
14.4 Groupe Emballage			
14.5 Dangers pour l'environnement			
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N° 1907/2006 modifié par le Règlement UE n°2020/878

Révision : 02/04/2026

Page : 12/12

Version : 5 (remplace les versions précédentes)

Nom du produit : **EKAR1 – Encens japonais Karin – Forêt de fleurs**

Section 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/ Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Statut de l'objet selon le Règlement 1907/2006^{REACH} : Mélange.

Les substances dangereuses listées en section 3 sont notifiées dans l'inventaire des classifications et des étiquetages établis par l'ECHA.

ANNEXE XVII - RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, À LA MISE SUR LE MARCHÉ ET À L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES DANGEREUSES ET DE CERTAINS MÉLANGES ET ARTICLES DANGEREUX du règlement CE/1907/2006 : Aucune restriction n'est applicable.

SUBSTANCES CANDIDATES ^{article 59 REACH} : Ne contient pas de substances candidates.

PRESENCE SUBSTANCES SOUMISES A AUTORISATION ^{ANNEXE XIV REACH} : Ne contient pas de substances soumises à autorisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

Section 16. Autres informations

Phrases H des dangers mentionnés au chapitre 3 :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312

H315

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319

H400 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cette FDS a été révisée dans sa totalité.

Modifications des sections 1,1 ; 2.1 ; 2.2 ; 11.1 ; 16

Avis de mise en garde :

Les informations contenues dans ce document se basent sur les données disponibles. Elles ne présentent toutefois aucune garantie, implicite ou explicite, concernant la précision des données ou les résultats obtenus à partir de ces données. Dans la mesure où les informations contenues dans le présent document peuvent être appliquées dans des conditions que nous ne pouvons maîtriser, nous n'assumons aucune responsabilité quant à leur utilisation.